



Usig
GLAND



GLAND

Case postale 505

1196 Gland

CCP: 17-781388-0

E-mail: usiguland@amaf.com

Structure des statuts

1. Nom et siège
2. Buts et tâches
3. Sociétaires:
 - Admission
 - Démission
 - Exclusion
4. Organisation
5. Dissolution
6. Révision des statuts

Chapitre 1

Nom et siège

- Art. 1 Sous le nom de "Union des sociétés locales de Gland" (USLG), est fondée en 1954 à Gland, une association regroupant diverses sociétés glandoises.
- Art. 2 L'USLG se compose de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la commune et poursuivant un but artistique et non lucratif, culturel, sportif ou recherchant le bien-être de la communauté.

Chapitre 2

Buts et tâches

- Art. 3 L'USLG ne poursuit aucun but lucratif, s'abstient de toute ingérence dans les affaires internes des sociétés affiliées et s'interdit également toute activité politique ou religieuse.
- Art. 4 Les buts de l'USLG sont les suivants :
- a) Cultiver l'amitié et la collaboration entre les sociétés
 - Sur demande de la Municipalité ou des sociétés concernées par une manifestation, le comité de l'USLG intervient en tant qu'organe de liaison entre les divers membres de l'USLG et les autorités communales
 - b) - Représenter les intérêts de toutes les sociétés
 - Harmoniser et établir le calendrier des manifestations de toutes les sociétés locales et en remettre un exemplaire à chaque société et à la municipalité pour information. Le programme d'activité doit indiquer les dates prévues, le lieu et le genre de la manifestation.
 - c) Organiser les lotos

Chapitre 3

Sociétaires

Admission

- Art. 5 La signature de la convention de collaboration d'utilisation des infrastructures de la Ville de Gland par une société locale lui confère de facto son admission à l'USLG
- Art. 6 La réadmission d'une société exclue de l'USLG ne peut être demandée qu'après un délai de 3 ans. Elle reste soumise à l'article 8.
- Art. 7 La solidarité entre les membres est de mise lors de manifestations de l'USLG

Démission

- Art. 8 Toute société désireuse de quitter l'USLG doit aviser par écrit le comité avant le 31 décembre de l'année en cours et se mettre en règle avec la caisse de celle-ci

Exclusion

- Art. 9 L'USLG peut exclure une société de son sein pour inobservation des statuts, préjudice moral ou financier ou tout comportement déloyal envers les autres membres. La proposition de l'exclusion figure sur la convocation de l'assemblée générale ou assemblée extraordinaire.

Chapitre 4

Organisation

- Art. 10 Les organes de l'USLG sont:
- a) l'assemblée générale
 - b) le comité
 - c) les vérificateurs des comptes
- Art 11 Une commission pour l'organisation des lotos est nommée chaque année, par les membres des sociétés participant aux lotos. Elle sera composée de 5 membres et de leurs adjoints.
- Art 12 Le résultat généré par l'organisation des lotos ne peut être réparti qu'aux sociétés ayant participé aux lotos.
- Art 13 L'assemblée générale est formée de membres engageant valablement sa société.
Chaque société a 1 seul droit de vote.
Les sociétés informent le comité de l'USLG, ainsi que la Ville de Gland de toute modification de leur comité.
- Art. 14 L'assemblée générale a lieu dans les 3 mois suivant le bouclage des comptes.
- Art. 15 L'ordre du jour de l'assemblée générale concernera au moins les points suivants:
1. Appel nominatif des sociétés
 2. Procès-verbal de la dernière assemblée
 3. Admission, congé, démission ou exclusion
 4. Rapport du président
 5. Rapport du caissier
 6. Rapport des vérificateurs des comptes
 7. Rapport de la commission des lotos
 8. Election du président, du comité et des vérificateurs des comptes
 9. Fixation des frais fonctionnels et du montant de la cotisation
 10. Proposition du comité
 11. Propositions individuelles et divers



GLAND

- Art. 16 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire, ou sur demande motivée du tiers des sociétés.
- Art. 17 La Municipalité est invitée à assister aux assemblées.
- Art. 18 La convocation à une assemblée contiendra l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée Elle sera adressée 20 jours à l'avance au moins.
- Art. 19 Les propositions individuelles doivent parvenir au comité de l'USLG au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.
- Art. 20 Toutes les décisions prises par une assemblée régulièrement convoquée sont valables quel que soit le nombre de sociétés représentées.
- Art. 21 Le comité se compose de cinq membres. Il est élu pour une année, à majorité relative. Ces membres sont rééligibles en bloc si aucune démission n'a lieu.
- Art. 22 Le président est élu pour une année à la majorité relative. Il est rééligible.
- Art. 23 La responsabilité juridique de la société est valablement engagée par les signatures collectives du président (du vice-président) et du caissier ou du secrétaire.
- Art. 24 Le comité possède une compétence résiduelle. Il possède ainsi toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe de par la loi ou les présents statuts.
- Art. 25 Les membres du comité peuvent également faire partie de la commission des lotos
- Art. 26 L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils sont choisis parmi les sociétés non représentées au comité. Un des vérificateurs est rééligible et le suppléant passe d'office vérificateur. Chaque année un nouveau suppléant est élu.
- Art. 27 Toute absence à l'assemblée générale non excusée par écrit sera amendée à Frs. 100.-
- Art. 28 La période comptable est bouclée à fin avril. Les comptes sont bouclés au moins 10 jours avant l'assemblée générale et soumis aux vérificateurs des comptes.

Chapitre 5

Dissolution

- Art. 29 L'USLG a une durée illimitée.
- Art. 30 La dissolution de l'USLG ne peut être prononcée que sur décision des deux tiers des sociétés qui la composent, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Pour être valable, cette assemblée doit réunir au moins les trois quarts des sociétés membres.
- Art. 31 En cas de dissolution, l'avoir en caisse sera versé à une œuvre philanthropique locale et les archives seront remises à la Municipalité pour être restituées en cas de reconstitution de l'association.

Chapitre 6

Révision des statuts

Art. 32 Les statuts de l'USLG, partiellement ou totalement révisés, ne peuvent être adoptés que lors d'une assemblée générale. Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 33 Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, le Code Civil suisse fait foi.

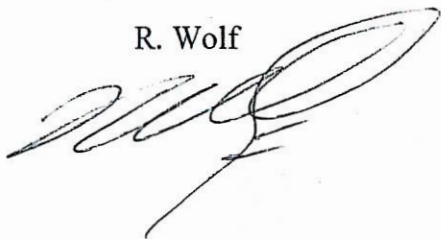
Les présents statuts ont été approuvés et adoptés par l'Assemblée Générale en date du 20 avril 2018, ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'Union des Sociétés Locales de Gland:

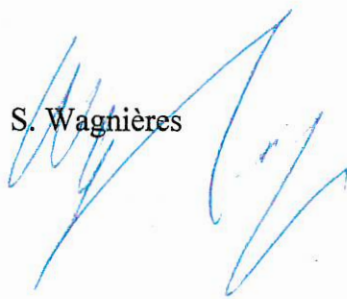
Le Président

Le Secrétaire

R. Wolf

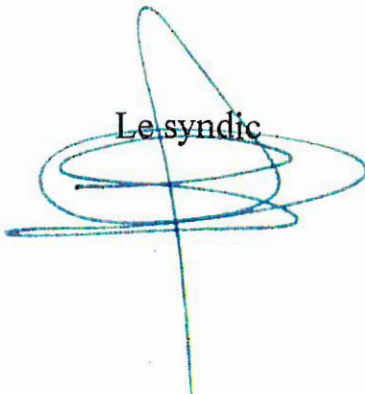


S. Wagnières



Approuvé par la Municipalité de la Ville de Gland

Le syndic



Le Secrétaire communal

